

République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 14 octobre 2024

Date de la convocation: 07/10/2024

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 38

Votants : 46

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Philippe CUROY, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Jean-Claude RIBEIRO, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER

Représentés : Christelle COUNILH, Carole DELADERRIERE, Vincent LAFAYE, François LUC, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Dominique ROBERT, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Bernard DALLA-LONGA, Joël LE HOUARNER, Jean-Marc PRA, Marie-Claude REYNAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Patrice CARBONNIER, Marie-Claude CONSTANTIN, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Danièle FOSTIER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Thomas SOLANS, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Sandrine ALLAIN

DEL_2024_074 - Objet : ASSOCIATIONS - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Madame Josette MUGRON, Vice-Présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire le règlement de fonctionnement relatif à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations de dimension intercommunale qui participent à l'animation et au dynamisme du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Sont détaillés notamment en ses articles les critères d'éligibilité ainsi que la procédure de dépôt et d'instruction des demandes.

Oui cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (19 votes POUR, 16 votes CONTRE, 10 Abstentions, 1 Non Votant), décide :

- **DE VALIDER** le règlement de fonctionnement relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations de dimension intercommunale, joint à la présente.

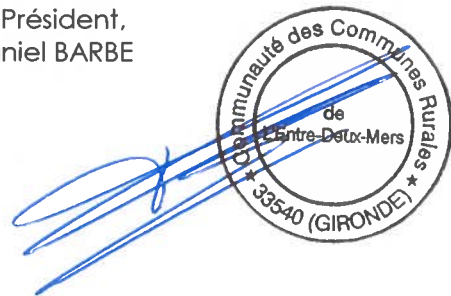
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 14 octobre 2024

Date de la convocation: 07/10/2024

Membres en exercice :
67

Présents : 35

Votants : 40

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Philippe CUROY, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Francis LAPEYRE, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Jean-Claude RIBEIRO, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER

Représentés : Christelle COUNILH, Carole DELADERRIERE, Vincent LAFAYE, François LUC, Philippe PORTEJOIE

Excusés : Bernard DALLA-LONGA, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Joël LE HOUARNER, Christophe MIQUEU, Laurent NOEL, Jean-Marc PRA, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Patrice CARBONNIER, Marie-Claude CONSTANTIN, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Danièle FOSTIER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Thomas SOLANS, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Sandrine ALLAIN

**DEL_2024_075 - Objet : POLITIQUE TARIFAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT ET POINT JEUNES/ESPACES JEUNES - MODIFICATION**

Vu l'avis de la Commission Enfance/Jeunesse réunie le 3 octobre 2024 ;

Madame Myriam REGIMON, Vice-Présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de modification de la politique tarifaire appliquée aux familles dont les enfants sont accueillis dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSHs), Point Rencontres Jeunes (PRJ) et Espace Jeunes (EJ) de la Communauté des Communes.

Les modifications apportées à cette tarification modulaire adaptée aux capacités contributives des familles, respectent les principes de mixité sociale, d'accessibilité et d'équité.

Elles portent notamment sur l'actualisation des Quotients Familiaux et l'intégration de l'augmentation des tarifs de restauration pour les différentes structures.

Elles se présentent comme suit :

1- POLITIQUE TARIFAIRE DES ALSH

	Depuis le 01/01/2023 Délibération n° DEL_2022_093	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3	Proposition 4
Prix plancher	4.42 €	4.69 €	4.79 €	4.88 €	5.09 €
Prix plafond	14.24 €	15.08 €	15.36 €	15.65 €	16.36 €
Abattement 25% par enfant supplémentaire	oui	oui	oui	oui	oui
Taux d'effort	0.00967	0.01025	0.01044	0.01064	0.01112
QF MEDIAN DU TERRITOIRE	921	949	949	949	949
QF plancher de nos structures	458	459	459	459	459
QF plafond de nos structures	1473	1471	1471	1471	1471

METHODE DE CALCUL tarif ALSH :

QF de la famille X nouveau taux d'effort = tarif de la famille à facturer

2- POLITIQUE TARIFAIRE DES POINTS JEUNES et ESPACE JEUNES

	Depuis le 01/01/2023 Délibération n° DEL_2022_093	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3	Proposition 4
Adhésion annuelle	5€	15 €	15 €	15 €	15 €
Prix plancher	Modulé selon le coefficient familial	469	469	469	469
Prix plafond		1697	1697	1697	1697
Abattement 25% par enfant supplémentaire	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Taux d'effort	Défini selon le coût de l'activité par enfant	0.01472	0.01499	0.01527	0.01607
Participation famille	16% du coût de l'activité par enfant	17%	17.3%	17.6%	18.4%
QF MEDIAN DU TERRITOIRE	921	949	949	949	949
QF plancher de nos structures	458	461	461	461	461
QF plafond de nos structures	1473	1697	1697	1697	1697

Il est proposé d'utiliser les mêmes QF Plancher et plafonds que les ALSH afin d'harmoniser les fonctionnements.

METHODE DE CALCUL tarif POINTS JEUNES ET ESPACE JEUNES

Coût total de l'activité / nombre d'enfants = (coût activité/enfant X %) / 461 (QF plancher) =
taux d'effort à l'activité

Taux d'effort à l'activité x QF de la famille = tarif appliqué à la famille.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- Concernant la politique tarifaire appliquée aux familles dont les enfants sont accueillis dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSHs) de valider la proposition 3 (19 votes pour une augmentation à 8%, 20 votes pour une augmentation à 10%, 1 Non Votant) :

	Proposition 3
Prix plancher	4.88 €
Prix plafond	15.65 €
Abattement 25% par enfant supplémentaire	oui
Taux d'effort	0.01064
QF MEDIAN DU TERRITOIRE	949
QF plancher de nos structures	459
QF plafond de nos structures	1471

- Concernant la politique tarifaire appliquée aux familles dont les enfants sont accueillis dans les Point Rencontres Jeunes (PRJ) et Espace Jeunes (EJ) de valider la proposition 4 (1 vote pour une augmentation à 8%, 39 votes pour une augmentation à 10%) :

	Proposition 4
Adhésion annuelle	15 €
Prix plancher	469
Prix plafond	1697
Abattement 25% par enfant supplémentaire	Oui
Taux d'effort	0.01607
Participation famille	18.4%
QF MEDIAN DU TERRITOIRE	949
QF plancher de nos structures	461
QF plafond de nos structures	1697

- **D'APPLIQUER** ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2025.

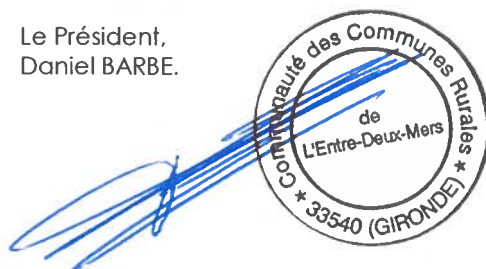
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 14 octobre 2024

Date de la convocation: 07/10/2024

Membres en exercice :
67

Présents : 35

Votants : 40

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Philippe CUROY, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Francis LAPEYRE, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Jean-Claude RIBEIRO, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER

Représentés : Christelle COUNILH, Carole DELADERRIERE, Vincent LAFAYE, François LUC, Philippe PORTEJOIE

Excusés : Bernard DALLA-LONGA, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Joël LE HOUARNER, Christophe MIQUEU, Laurent NOEL, Jean-Marc PRA, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Patrice CARBONNIER, Marie-Claude CONSTANTIN, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Danièle FOSTIER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Thomas SOLANS, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Sandrine ALLAIN

DEL_2024_076 - Objet : ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 536.81 € ;

Vu le Budget Primitif 2024 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers –
Chapitre 65 – Article 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (32 votes
POUR, 5 votes CONTRE, 1 Abstention, 2 Non Votants) décide :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total
s'élève à 536.81 €.

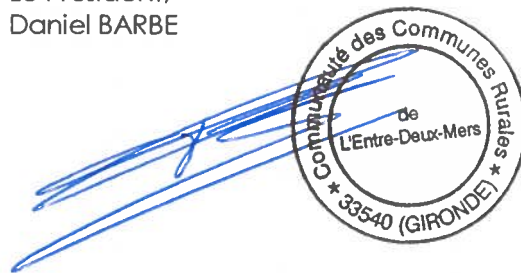
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception
par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 14 octobre 2024

Date de la convocation: 07/10/2024

Membres en exercice :
67

Présents : 35

Votants : 40

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Philippe CUROY, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Francis LAPEYRE, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Jean-Claude RIBEIRO, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER

Représentés : Christelle COUNILH, Carole DELADERRIERE, Vincent LAFAYE, François LUC, Philippe PORTEJOIE

Excusés : Bernard DALLA-LONGA, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Joël LE HOUARNER, Christophe MIQUEU, Laurent NOEL, Jean-Marc PRA, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Patrice CARBONNIER, Marie-Claude CONSTANTIN, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Danièle FOSTIER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Thomas SOLANS, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Sandrine ALLAIN

DEL_2024_077 - Objet : ECOFINANCE - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FISCALITE LOCALE - LOCAUX ECONOMIQUES ET BASES FISCALES MENAGES

Monsieur Frédéric MAULUN, Vice-Président en charge des finances, présente les conventions d'accompagnement à la fiscalité locale – Locaux économiques et bases fiscales des ménages – proposées par Ecofinance.

La convention d'accompagnement à la fiscalité locale des locaux économiques et IFER

Ses objectifs :

- Amélioration de l'équité fiscale
- Optimisation des ressources fiscales perçues par la Communauté des communes

Son coût :

- Prestation d'accompagnement au prix forfaitaire de 5 000 € HT
- Rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés, à hauteur de 35% au-delà de 5 000 € HT et limitée à 39 900 € HT.

La convention d'accompagnement à la fiscalité locale ménages

Ses objectifs :

- Amélioration de l'équité fiscale
- Optimisation des ressources fiscales des communes membres et de la Communauté des Communes par le produit de la taxe foncière et taxe d'habitation (TH résidences secondaires et locations courtes durée)
- Anticipation de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (effective en 2028)
- Fiabilisation des données relatives à l'occupation ou à l'état de certains bâtis.

Les coûts :

- Licence annuelle du logiciel Cmagic Optimal comprenant la consultation, la géolocalisation, l'extraction des données, l'optimisation automatique des bases fiscales au tarif annuel de 850 € HT (1020 TTC) par commune
- Formations au prix de 5 500 € (pas de TVA) pris en charge par la CDC.

Chaque commune est libre de s'engager et d'adhérer à cette mission, permettant d'obtenir un coût individuel modéré par sa mutualisation portée par la CDC. Cependant, un minimum de 7 communes adhérentes est requis pour la réalisation de la mission.

Si cette mission complète est validée et que le nombre de communes adhérentes est suffisant (minimum 7), une mission simplifiée d'accompagnement pourra être proposée aux communes qui ne souhaiteraient pas acquérir le logiciel Cmagic Optimal.

L'adhésion d'une commune à cette mission simplifiée pourra être refusée par Ecofinance. Le coût global de cette mission complémentaire sera transmis dès arrêt de la liste des communes souhaitant s'engager. Il sera pris en charge et partagé entre ces dernières.

Après avoir ouï cet exposé et présentation des 2 conventions d'accompagnement,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (21 votes POUR, 12 votes CONTRE, 6 Abstentions, 1 Non Votant) décide :

- **D'AUTORISER** la signature par Monsieur le Président de la convention d'accompagnement à la fiscalité locale des locaux économiques aux conditions détaillées dans ladite convention et jointe à la présente ;

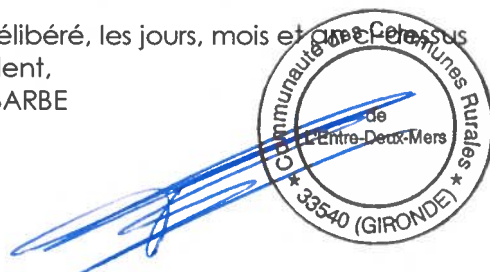
- **DE PRENDRE EN CHARGE** dans le cadre de la convention d'accompagnement à la fiscalité locale des ménages les frais de formation d'un montant de 5 500 €, les communes membres ayant à honorer le coût de la licence annuelle du logiciel Cmagic Optimal.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et années ci-dessus
Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 14 octobre 2024

Date de la convocation: 07/10/2024

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 34

Votants : 39

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Philippe CUROY, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Francis LAPEYRE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Jean-Claude RIBEIRO, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER

Représentés : Christelle COUNILH, Carole DELADERRIERE, Vincent LAFAYE, François LUC, Philippe PORTEJOIE

Excusés : Bernard DALLA-LONGA, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Christophe MIQUEU, Laurent NOEL, Jean-Marc PRA, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Patrice CARBONNIER, Marie-Claude CONSTANTIN, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Danièle FOSTIER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Thomas SOLANS, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Sandrine ALLAIN

DEL_2024_078 - Objet : COMITE D'ANIMATION CULTURELLE (CAC) DE SAUVETERRE DE GUYENNE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire des difficultés financières rencontrées par le Comité d'Animation Culturelle (CAC) de Sauveterre de Guyenne.

La 52^{ème} édition « Sauveterre fête ses vins » du 26 juillet au 29 juillet 2024 n'a pas engendré suffisamment de recettes pour couvrir les dépenses.

En effet, l'équilibre budgétaire a été fortement impacté par la diminution de la fréquentation le 1^{er} jour des festivités.

Considérant le caractère exceptionnel du déficit de cet événement majeur de la saison estivale, Monsieur le Président propose d'octroyer au Comité d'Animation Culturelle (CAC) de Sauveterre de Guyenne une subvention de 2 000 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (32 votes POUR, 6 votes CONTRE, 1 Abstention) décide :

- **D'OCTROYER** au Comité d'Animation Culturelle (CAC) de Sauveterre de Guyenne une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

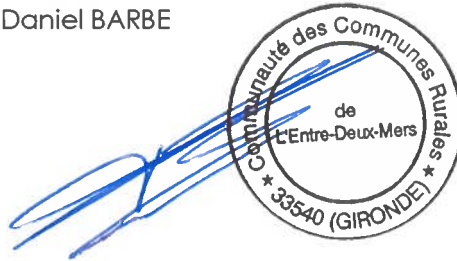
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 14 octobre 2024

Date de la convocation: 07/10/2024

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 34

Votants : 39

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Philippe CUROY, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Francis LAPEYRE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Jean-Claude RIBEIRO, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER

Représentés : Christelle COUNILH, Carole DELADERRIERE, Vincent LAFAYE, François LUC, Philippe PORTEJOIE

Excusés : Bernard DALLA-LONGA, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Christophe MIQUEU, Laurent NOEL, Jean-Marc PRA, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Patrice CARBONNIER, Marie-Claude CONSTANTIN, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Danièle FOSTIER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Thomas SOLANS, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Sandrine ALLAIN

DEL_2024_079 - Objet : ADELFA - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président présente la demande de subvention de l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA) de Gironde, qui contribue à protéger de la grêle tous les biens qu'ils soient agricoles, urbains, forestiers, viticoles.

La Communauté de Communes ne souhaitant pas se substituer à ses communes membres, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 000 € (en cas de substitution le montant de la cotisation se calculerait : $17\,416 \times 0.07$ centimes soit 1 219.12 €).

A charge de l'Adelfa de transmettre un appel de cotisation aux 50 communes de la

Communauté des Communes aux montants de :

- 100 € jusqu'à 1 000 habitants soit 48 communes
- 200 € de 1 001 à 3 499 habitants soit 2 communes.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (35 votes POUR, 3 votes CONTRE, 1 Abstention) décide :

- **D'ACCORDER** à l'association ADELFA 33 une subvention annuelle d'un montant de 1 000 euros.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 14 octobre 2024

Date de la convocation: 07/10/2024

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 34

Votants : 39

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Philippe CUROY, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Daniel DUPRAT, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Francis LAPEYRE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Jean-Claude RIBEIRO, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER

Représentés : Christelle COUNILH, Carole DELADERRIERE, Vincent LAFAYE, François LUC, Philippe PORTEJOIE

Excusés : Bernard DALLA-LONGA, Véronique DUPORGE, Olivier JONET, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Christophe MIQUEU, Laurent NOEL, Jean-Marc PRA, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Patrice CARBONNIER, Marie-Claude CONSTANTIN, Marie-France DALLA LONGA, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Danièle FOSTIER, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Thomas SOLANS, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Sandrine ALLAIN

DEL_2024_080 - Objet : SEMOCTOM - MODIFICATIONS STATUTAIRES - APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-18, L. 5211-19, L.5211-20, L.5211-61, L.5211-4-1, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu les arrêtés préfectoraux antérieurs en date du :
- 29 décembre 1978- Création

- 28 janvier 1980 Transformation
- 31 décembre 2002 Modification des Statuts
- 04 septembre 2003 Modification des Membres
- 19 décembre 2003 Modification des Membres
- 04 novembre 2004 Modification des Membres
- 09 mai 2005 Modification des Membres
- 16 décembre 2005 Modification des Membres
- 29 avril 2011 Modification des Membres
- 26 décembre 2012 Modification des Membres et des statuts à compter du 1^{er} janvier 2013
- 20 février 2014 Modification des Statuts
- 09 mai 2017 Modification des Membres
- 16 juin 2017 Retrait de l'arrêté préfectoral du 09/05/2017
- 06 novembre 2017 Modification des Membres
- 05 décembre 2019 Modification des Statuts

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2021 portant modification des statuts et changement de nom de la Communauté de Communes de Saint-Loubès en Communauté de Communes des Rives de la Laurence

Vu les statuts du SEMOCTOM adoptés par le Comité syndical en date du 24 mai 2019 par délibération n°2019_19

Vu la décision du conseil communautaire de la Communauté Convergence Garonne en date du 12 juin 2024 demandant le transfert de compétences de 13 communes de la CDC vers le SEMOCTOM, au 1^{er} janvier 2025.

Vu la délibération du comité syndical du SEMOCTOM en date du 10 juillet 2024 approuvant l'adhésion de 13 communes de la Communauté de Communes Convergence Garonne au 1^{er} janvier 2025 et modifiant ses statuts.

Ayant entendu Le Président exposer ce qui suit :

Considérant qu'à l'unanimité la conférence des Maires de la CDC Convergence Garonne du 16 mai 2024 a validé le transfert au SEMOCTOM des 13 communes de la rive gauche que sont : Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols sur Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade.

Considérant que par courrier du 27 juin 2024, le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne, Monsieur Jocelyn Doré, a informé de la décision du conseil communautaire du 12 juin 2024 de demande de transfert de compétences de 13 communes de la CDC vers le SEMOCTOM.

Considérant le code général des collectivités territoriales disposant que les statuts ainsi modifiés sont adressés pour validation à leurs membres qui disposeront de 3 mois à compter de la notification pour les valider dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Considérant que le SEMOCTOM a validé cette demande à l'unanimité lors du comité syndical

du 10 juillet 2024,

Considérant que le SEMOCTOM a notifié ses nouveaux statuts pour avis à la communauté de communes le du 10 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (37 votes POUR, 2 Non Votants) décide :

- **D'ACCEPTER** la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Convergence Garonne pour les 13 communes concernées au SEMOCTOM, à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires suivantes :

- Modification de l'article 1 des statuts du SEMOCTOM en son Annexe 1, joints à la présente, inscrivant la révision de son périmètre d'intervention en intégrant les 13 communes adhérentes de la Communauté de Communes Convergence Garonne à savoir : Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols sur Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade
- Modification dans l'annexe 1, de la dénomination de la CDC anciennement du Secteur de Saint Loubès par sa nouvelle dénomination : CDC des Rives de la Laurence.
- Modification de l'article 6 précisant la qualité de receveur syndical au responsable du SGC de CASTRES-GIRONDE-CREON.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Le Président,
Daniel BARBE



